

COMMUNE de CASTANET

Mairie de CASTANET Le Bourg 81150 CASTANET Tél : 05 63 86 80 55 Fax : 05 63 56 80 55

Document arrêté par le Conseil
Municipal de Castanet,
le 19 décembre 2006

CARTE COMMUNALE

Document approuvé
après enquête publique
et délibération du Conseil
Municipal en date du 15/12/2006
A Castanet, le 02 MARS 2007
Le Maire,



Guy DURAND

0 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation Préfectorale

A Albi, le 13 AVR. 2007

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général

Christian JOUVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Albi, le 17 AVR. 2007

Service d'Ingénierie d'Appui Territorial
Ouest

Affaire suivie par : Gérard GUYADER
Tél : 05.63.40.27.00

ARRETE

Approuvant la carte communale de la commune de CASTANET

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants, L.421-2-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2004, donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de sa commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2006 donnant son avis favorable sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 septembre 2006 désignant M. Guy GESTAS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire de CASTANET en date 3 octobre 2006 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2006 au 8 décembre 2006 inclus;

Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, en date du 13 décembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2006 approuvant la carte communale;

Vu la transmission effectuée du dossier de la carte communale en date du 2 mars 2007;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement du Tarn du 5 avril 2007 ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture du Tarn

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La carte communale approuvée par le conseil municipal de CASTANET lors de sa séance du 19 décembre 2006, transmise le 2 mars 2007 et annexée au présent arrêté, est **approuvée**.

ARTICLE 2 : L'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sera délivré par le Maire au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal de CASTANET approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CASTANET aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

Mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral approuvant la carte communale sera publié en outre au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Préfet du Tarn, le Maire de CASTANET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de Castanet,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général

Christian JOUVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~  
**Séance du 19 décembre 2006**  
~~~~~

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guy DURAND, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2006.

Présents : Madame Julienne BONNET, Messieurs Didier BONNEFOUS, Guy DURAND, Gérard PEULET, Max ESCAFFRE, Jean-Michel MALBREIL, Jean POUX, Jean ALBERT.

Absents : Renée SOULIE, Catherine BEZIO, Marc RAZIMBAUD-JO.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MALBREIL

Nombres de membres :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants et L.421.2,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 7 octobre 2004 et du 23 mai 2005 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2006 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu le transfert de compétence en matière de permis de construire, article L 421-2-1 du code de l'Urbanisme,

Vu les documents transmis par M. le préfet le 17 janvier 2005 et le 26 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 3 octobre 2006 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- Décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois une modification mineure pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, à savoir : inclure la parcelle section A n° 924 « Le Champ des Prêtres » dans sa totalité dans la zone urbaine U4.
- décide que les permis de construire soient délivrés par le maire au nom de la commune,
- décide de disposer gratuitement des services extérieurs de l'Etat pour instruire les autorisations d'occupation du sol pour lesquelles le maire est compétent conformément à l'article L 421-2-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

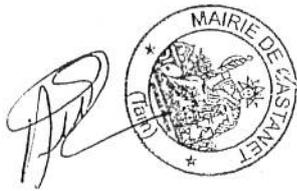
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le préfet approuvant la carte communale.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

G. DURAND



Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le